

CONVENTION DE COOPERATION



ENTRE

L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Place du Recteur Le Moal, 35043 RENNES CEDEX
FRANCE

ET

THE UNIVERSITY OF LOUISIANA AT LAFAYETTE

L'Université Rennes 2 est représentée par son Président, Professeur Olivier David

The University of Louisiana at Lafayette est représentée par son Président, Dr. E. Joseph Savoie

ARTICLE 1

Les deux universités échangeront des étudiants, des enseignants, des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs en se fondant sur le principe de réciprocité, et dans le but de promouvoir les échanges internationaux dans le domaine de l'enseignement et de la recherche (en fonction des disciplines enseignées dans chaque université). Les deux universités s'entendent, en accord avec les principes de respect des règlements et système de chacune, à mener ces activités après consultation complète et approbation.

ARTICLE 2

Dans le cas d'échanges d'étudiants, le nombre d'étudiants échangés sera fixé d'un commun accord suivant l'Article n°5. Les deux universités se mettront d'accord sur le niveau (linguistique et scientifique) requis des étudiants ainsi que sur la durée du séjour, qui n'excédera pas une année universitaire. Leur sélection revient à l'université d'origine, mais l'université d'accueil se réserve le droit d'admission des étudiants.

Les étudiants retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'Article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 15 mars 2007.

ARTICLE 3

Chaque université transmettra les informations concernant les étudiants qu'elle souhaite envoyer, au moins trois mois avant la date d'arrivée.

ARTICLE 4

Chaque université s'engage à reconnaître tout ou partie des formations acquises par les participants dans l'autre université, dans la mesure où les conditions pédagogiques et scientifiques du séjour auront été clairement définies.

ARTICLE 5

Les deux universités mettront en place, si possible, des programmes communs de formation et de recherche. Dans ce cas, un programme annuel d'activités sera élaboré d'un commun accord.

Le programme d'activités définit les échanges d'enseignants-chercheurs, qui feront l'objet de conventions spécifiques d'application, en prévoyant les qualifications requises, les objectifs scientifiques et pédagogiques, le nombre et la durée.

ARTICLE 6

Dans la mesure du possible, les universités s'efforceront de rechercher les moyens financiers destinés à faciliter les échanges.

Les étudiants seront soumis aux régimes d'assurances (médicale, responsabilité civile ou équivalent, rapatriement) du pays d'accueil.

Concernant les étudiants, l'université d'accueil offre les commodités suivantes :

- Exonération des droits d'inscriptions, ceux-ci étant payés dans l'université d'origine, à l'exclusion des frais de couverture sociale.
- Programme d'échange avec contrat d'études, soutien linguistique.
- Accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, etc.
- Chaque université s'engage à réserver aux étudiants, dans la mesure du possible, un logement en cité universitaire (ce logement restant aux frais de l'étudiant).

ARTICLE 7

Concernant les enseignants, l'université d'accueil offre les commodités suivantes :

- Accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, etc.
- Chaque université aidera à la recherche du logement du professeur participant à l'échange. A Rennes 2, les professeurs pourront être logés à leurs frais, dans des logements réservés, s'ils sont disponibles.

ARTICLE 8

Pour tous ces échanges la règle sera la parité et l'équilibre. Par accord mutuel, cet équilibre pourra se faire sur plusieurs années, en respectant la durée prévue de cet accord. Si les échanges révèlent un déséquilibre, les termes de cette convention peuvent être modifiés avec l'accord des deux universités.

ARTICLE 9

Le présent accord reste valable cinq ans à compter de la date de signature. Il peut être dénoncé par l'une des deux parties avec un préavis de six mois (toutefois, la partie qui dénonce l'accord a l'obligation de veiller au bon déroulement du séjour des étudiants – et éventuellement des professeurs – accueillis jusqu'au terme normal de ce dernier).

Fait en deux exemplaires originaux rédigés en langues française et anglaise, chacun des deux textes faisant également foi.

Rennes, le 10 OCT. 2016

Visa du Vice-Président chargé des relations internationales de l'université Rennes 2



Mme Lesley Lelourec

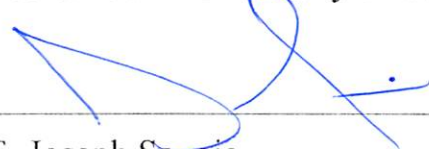
Dr

Le Président de l'université Rennes 2

 UNIVERSITE
RENNES 2
LE PRESIDENT

Professeur Olivier David

Le Président de l'University of Louisiana at Lafayette



Dr. E. Joseph Savoie